

## Comité du Programme du Congrès mondial de la nature 2025

### Cahier des charges

Le Comité du Programme est nommé par le Congrès sur proposition du Président, conformément à l'article 13 des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature.

Conformément aux Règles de procédure du Congrès mondial de la nature, le Comité du Programme :

- a. aide le Comité des résolutions du Congrès à mettre en œuvre l'article 51 des Règles de procédure :  
  
*« Les Membres sont invités à soumettre en ligne des propositions de modification du projet de Programme de l'UICN, ainsi que des propositions liées aux mandats des Commissions de l'UICN, en même temps qu'ils sont invités à soumettre des motions conformément à l'article 49 des Règles de procédure. Lors de la discussion du projet de Programme ou du mandat proposé pour une Commission, toute motion ou partie de motion affectant ces documents sont pris en considération dans les débats, et ces motions sont traitées en tant que propositions d'amendements au Programme, ou au mandat concerné. De telles motions sont transmises par le Groupe de travail des résolutions ou le Comité des résolutions à la session du Congrès mondial qui considère le Programme et les mandats des Commissions. Les Membres ayant proposé ces motions en sont avisés. »*
- b. prend note des commentaires des Membres concernant le Programme de l'Union émis aussi bien en présentiel qu'en distanciel ;
- c. donne son avis à tout Membre ou groupe de Membres qui souhaiterait discuter de questions relatives au Programme qui n'auraient pas été abordées dans leur intégralité en séance plénière ;
- d. au besoin, propose des modifications spécifiques au projet de Programme pour 2026-2029 ou aux projets de mandats des Commissions pour la prochaine période intersessions ;
- e. au besoin, prépare des recommandations pour adoption par le Congrès ;
- f. prépare son rapport en coordination avec le Comité des résolutions et le Comité des finances et audits du Congrès ; et
- g. fait des recommandations au prochain Congrès en vue d'améliorer le rôle et le fonctionnement du Comité, sur la base de sa propre évaluation, laquelle devra être réalisée au cours de la dernière réunion du Comité précédant la fin du Congrès 2025. Ces recommandations devront figurer au procès-verbal de cette réunion et être communiquées au Conseil suivant par le Secrétariat.